

Ville de Saint-Amable  
MRC de Marguerite-D'Youville  
Province de Québec

**PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de tenue en visioconférence, le mardi 18 janvier 2022 à compter de 19 h 30.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire  
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1 - des Boisés)  
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2 - du Patrimoine)  
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3 - des Générations)  
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4 - des Roseaux)  
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5 - des Horizons)  
Monsieur Dany Charbonneau, conseiller municipal (district 6 - du Rocher)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
monsieur Stéphane Williams.

Sont également présents :

Monsieur Jean-Pierre Bouchard, directeur général par intérim  
Maître Isabelle Paquette, greffière

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**001-01-22      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 18 JANVIER 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Mathieu Daviault  
et RÉSOLU :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

**002-01-22      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPALE DU 14 DÉCEMBRE 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** La conseillère France Gosselin  
et RÉSOLU :

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**003-01-22      LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER - APPROBATION**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 14 décembre 2021 au 17 janvier 2022 :

<b>Liste F-2021-34</b>	Chèques et dépôts à ratifier	818 029.46 \$
<b>Liste F-2021-35</b>	Comptes à payer & engagements	740 721.82 \$
<b>Liste F-2021-36</b>	Salaires périodes 24, 25 et 26	515 886.19 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Dany Charbonneau  
et RÉSOLU :

**DE RATIFIER** les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**004-01-22      DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentants au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO);

CONSIDÉRANT que les quatre sièges attitrés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'EXO en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats que le conseil propose en regard des postes à combler;

CONSIDÉRANT la transmission des quatre candidatures suivantes aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, et leur dépôt lors de la séance du Conseil de la Table du 30 novembre 2021 :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

CONSIDÉRANT que deux de ces candidatures proviennent des MRC de l'Est de la Couronne-Sud et que deux proviennent de l'Ouest, ce qui reflète le consensus de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à ce que les postes de membres du conseil d'administration d'EXO attitrés au secteur de la Couronne-Sud soient répartis à travers l'ensemble du territoire visé;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Dany Charbonneau  
**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Robert Gagnon  
et RÉSOLU :

**DE DÉSIGNER** les personnes suivantes pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO) :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

**DE FAIRE PARVENIR** copie de la présente résolution au secrétariat général d'EXO, ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. COMMUNICATIONS**

**7. GREFFE**

**005-01-22      RÈGLEMENT 784-00-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Gagnon à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le *Règlement 784-00-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Amable*.

Le conseiller Robert Gagnon présente le projet de règlement intitulé : *Règlement 784-00-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Amable*.

**006-01-22      RÈGLEMENT 691-03-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 691-00-2012 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Gagnon à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le *Règlement 691-03-2022 modifiant le règlement 691-00-2012 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Amable*.

Le conseiller Robert Gagnon présente le projet de règlement intitulé : *Règlement 691-03-2022 modifiant le règlement 691-00-2012 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Amable*.

**8. SERVICE DES INCENDIES**

**9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS**

**10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

**11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS**

**007-01-22      APPEL D'OFFRES SUR INVITATION RP-21-044-TP – PROGRAMME DE MISE À NIVEAU DES POSTES DE POMPAGE SANITAIRE - RECONSTRUCTION DES PANNEAUX D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE ET DE CONTRÔLE DES POSTES PP-12 COLIBRI ET PP-14 CHARBONNEAU - ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation RP-21-044-TP – Programme de mise à niveau des postes de pompage sanitaire - Reconstruction des panneaux d'alimentation électrique et de contrôle des postes PP-12 Colibri et PP-14 Charbonneau;

CONSIDÉRANT l'estimation établie à 22 995,00 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT le marché et le nombre de soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions à l'exception de la firme Shellex Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT les résultats des soumissions reçues lors de l'ouverture de ces dernières;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Dany Charbonneau  
et RÉSOLU :

**D'OCTROYER** le contrat RP-21-044-TP – Programme de mise à niveau des postes de pompage sanitaire - Reconstruction des panneaux d'alimentation électrique et de contrôle des postes PP-12 Colibri et PP-14 Charbonneau, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Tetra Tech QI inc.**, pour un montant de **29 893,50 \$**, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-415-50-521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. FINANCES ET TRÉSORERIE**

**008-01-22      BUDGET RÉVISÉ 2021 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE - APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville a adopté un budget révisé pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget révisé a été transmise à la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que ce budget révisé doit être soumis pour approbation à la Ville de Saint-Amable;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Dany Charbonneau  
**APPUYÉ PAR :** La conseillère Marie-Ève Tanguay  
et RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 2 décembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**009-01-22      PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE DE VARENNES, SAINTE-JULIE ET SAINT-AMABLE - APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Robert Gagnon  
et RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le budget 2022 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes Ste-Julie Saint-Amable, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 16 décembre 2021;

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à payer la quote-part de la Ville de Saint-Amable pour l'exercice financier 2022 au montant de 391 100 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**010-01-22      ÉMISSION D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE ET TERME PLUS COURT  
QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Amable souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 726 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
623-09	165 400 \$
651-10	18 300 \$
651-10	19 200 \$
661-11	91 000 \$
661-11	1 148 500 \$
670-11	90 200 \$
670-11	95 900 \$
485-02	14 900 \$
529-04	7 700 \$
537-04	34 200 \$
540-04	126 100 \$
556-05	186 300 \$
580-06	251 900 \$
582-06	53 800 \$
623-09	23 800 \$
617-08	7 900 \$
738-00-2015	628 700 \$
738-00-2015	2 507 900 \$
729-00-2015	26 300 \$
773-00-2020	228 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 623-09, 661-11, 617-08, 738-00-2015, 729-00- 2015 et 773-00-2020, la Ville de Saint Amable souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Mathieu Daviault  
et RÉSOLU :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, soit le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Patriotes  
1071 DE MONTARVILLE  
BOUCHERVILLE, QC  
J4B 6R2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint Amable, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 623-09, 661-11, 617-08, 738-00-2015, 729-00-2015 et 773-00-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**011-01-22      ÉMISSION D'OBLIGATIONS D'UNE VALEUR DE 5 726 000 \$ - ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 623-09, 651-10, 661-11, 670-11, 485-02, 529-04, 537-04, 540-04, 556-05, 580-06, 582-06, 617-08, 738-00-2015, 729-00-2015 et 773-00-2020, la Ville de Saint Amable souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint Amable a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 janvier 2022, au montant de 5 726 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

494 000 \$	1,40000 %	2023
504 000 \$	1,70000 %	2024
514 000 \$	1,90000 %	2025
526 000 \$	2,05000 %	2026
3 688 000 \$	2,20000 %	2027

Prix : 98,75400  
Coût réel : 2,44854 %

**2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

494 000 \$	1,10000 %	2023
504 000 \$	1,60000 %	2024
514 000 \$	1,85000 %	2025
526 000 \$	2,05000 %	2026
3 688 000 \$	2,15000 %	2027

Prix : 98,36900  
Coût réel : 2,49515 %

**3 SCOTIA CAPITAUX INC.**

494 000 \$	1,55000 %	2023
504 000 \$	1,70000 %	2024
514 000 \$	1,95000 %	2025
526 000 \$	2,10000 %	2026
3 688 000 \$	2,25000 %	2027

Prix : 98,54800  
Coût réel : 2,55256 %

**4 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

494 000 \$	1,30000 %	2023
504 000 \$	1,65000 %	2024
514 000 \$	1,90000 %	2025
526 000 \$	2,10000 %	2026
3 688 000 \$	2,20000 %	2027

Prix : 98,14040  
Coût réel : 2,60874 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** La conseillère France Gosselin  
et RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 726 000 \$ de la Ville de Saint-Amable soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QU'une demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13. URBANISME**

*Les élus décident de regrouper les points 13.1 et 13.2.*

#### **012-01-22 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 791, RUE DU NOYER - 2021-044-DM**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 20 décembre 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 16 juillet 2021, et ce, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 18 janvier 2021 à 12 h;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une situation afin de construire une remise empiétant dans la bande de protection riveraine de 10 m afin que cette dernière ait un empiètement sur une distance de 5 m dans la bande de protection riveraine de 10 m, alors que l'article 111 du *Règlement de Zonage* no 712-00-2013 prévoit qu'aucun empiètement n'est autorisé (empiètement excédentaire de 5 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'une bande de protection riveraine de 5 m à partir du cours d'eau restera intacte;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le requérant devra retirer toute construction ou bâtiment accessoire temporaire qui empiéterait dans la bande de protection riveraine, advenant une demande formelle des autorités;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, cela ne porte aucun préjudice à son voisinage environnant;

CONSIDÉRANT que cela permet d'avoir un espace de rangement dans la cour;

CONSIDÉRANT que cela ne constitue pas une entrave à l'écoulement des eaux, à la faune ou la flore;

CONSIDÉRANT que cela ne constitue pas une nuisance quant au maintien de la sécurité des autres citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à la condition qu'aucune construction ou bâtiment accessoire permanent donc aucune dalle de béton sous le cabanon ne puisse être érigée dans la bande de protection riveraine d'une distance de 10 m;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Mathieu Daviault  
et RÉSOLU :

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-044-DM, à la condition qu'aucune construction ou bâtiment accessoire permanent donc aucune dalle de béton sous le cabanon ne puisse être érigée dans la bande de protection riveraine d'une distance de 10 mètres.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**013-01-22      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 223, RUE BENOÎT - 2021-045-DM**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 20 décembre 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 16 juillet 2021, et ce, dans le contexte de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 18 janvier 2021 à 12 h;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre de régulariser, sur le lot 5 977 236, la construction d'un bâtiment jumelé ayant une marge latérale de 1.5 m alors que l'annexe 3 du Règlement de Zonage numéro 712-00-2013 prescrit une marge latérale minimale de 2 m (distance insuffisante de 0.5 m) et de modifier les documents de la Ville en conséquence;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la vente ne pourrait pas se compléter puisque cette dernière est conditionnelle à l'obtention de la dérogation mineure. Il y aura inscription que le permis de construction devrait se lire bâtiment jumelé plutôt que contigu et la marge serait de 1,5 m plutôt que 2 m, le tout permettant de régulariser le statut de l'immeuble et régulariser la vente (exigence de l'arpenteur pour émettre un certificat de localisation);

CONSIDÉRANT que la demande ne porte aucun préjudice à son voisin environnant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Mathieu Daviault  
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-045-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**014-01-22      RÈGLEMENT 712-30-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE 173 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE P-5 - AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Dany Charbonneau à l'effet que sera présenté le projet de règlement 712-30-2022 modifiant le règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier une disposition de l'article 173 et de modifier la grille des usages et des normes de la zone p-5;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** La conseillère Marie-Ève Tanguay  
et RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de règlement 712-30-2022 modifiant le règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier une disposition de l'article 173 et de modifier la grille des usages et des normes de la zone P-5, tel que soumis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**015-01-22      RÈGLEMENT 712-31-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-138 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-27 ET DE CRÉER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-138 - AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET**

Avis de motion est donné par le conseiller Dany Charbonneau à l'effet que sera présenté le premier projet de règlement 712-31-2022 modifiant le règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone H-138 à même une partie de la zone C-27 et de créer une grille des usages et normes pour la zone H-138;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** La conseillère Marie-Ève Tanguay  
et RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de règlement 712-31-2022 modifiant le règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone H-138 à même une partie de la zone C-27 et de créer une grille des usages et normes pour la zone H-138, tel que soumis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 DÉCEMBRE 2021 - DÉPÔT**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2021 est déposé.

## **RAPPORT D'APPROBATION DU BUDGET 2022 - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - DÉPÔT**

Le rapport d'approbation du budget 2022 de la Société d'habitation du Québec est déposé.

### **15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Monsieur le conseiller Robert Gagnon présente les statistiques mensuelles du Service de l'urbanisme.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, les citoyens ont eu l'opportunité d'acheminer leurs questions par écrit aux membres du conseil, et ce, jusqu'à midi (12 h) aujourd'hui.

Monsieur le maire annonce qu'il y a eu une (1) seule question soumise au conseil municipal, soit celle de :

- Mme Viviane Casaubon

**016-01-22      LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Robert Gagnon  
et RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 19 h 56.

---

**M. Stéphane Williams, maire**

**M<sup>e</sup> Isabelle Paquette, greffière**

*Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.*